



NATIONS
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1996/L.17
18 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 5 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DES DECISIONS PRISES PAR
LA CONFERENCE DES PARTIES A SA PREMIERE SESSION

Déclaration ministérielle */

Les ministres et les autres chefs de délégation présents à la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Notant que la présente réunion au niveau ministériel que nous tenons dans le cadre de la Convention démontre notre intention de continuer à jouer un rôle actif et constructif pour faire face à la menace des changements climatiques,

1. **Rappellent** l'article 2 de la Convention; les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives énoncés au paragraphe 1 de l'article 3 de la Convention; les dispositions du paragraphe 3 de l'article 3 relatives aux mesures de précaution; ainsi que les priorités de développement, les objectifs et les situations nationales et régionales particulières des Parties à la Convention;

2. **Considèrent** que le deuxième rapport d'évaluation du GIEC, auquel ils **souscrivent**, constitue actuellement l'analyse la plus complète et la plus autorisée des aspects scientifiques du changement climatique, de ses incidences et des possibilités d'adaptation aujourd'hui existantes.

Les ministres estiment que le deuxième rapport d'évaluation devrait fournir une base scientifique pour un renforcement d'urgence de l'action aux échelons

*/ Texte présenté par le Président à la sixième séance plénière, le 18 juillet.

mondial, régional et national, en particulier de la part des Parties visées à l'annexe I afin de limiter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, et pour que toutes les Parties concourent à l'élaboration d'un protocole ou d'un autre instrument juridique; et **notent** les conclusions du GIEC, en particulier les suivantes :

- Un faisceau d'éléments suggère qu'il y a une influence perceptible de l'homme sur le climat mondial. Faute de politiques spécifiques visant à atténuer les changements climatiques, la température moyenne de la surface terrestre devrait augmenter d'environ 2 °C par rapport à 1990 (entre 1 et 3,5 °C) d'ici à 2100; le niveau moyen de la mer devrait s'élever d'environ 50 centimètres (entre 15 et 95 centimètres) au-dessus du niveau actuel d'ici à 2100. La stabilisation des concentrations dans l'atmosphère à des niveaux doubles de ceux d'avant l'industrialisation exigera à terme une réduction de plus de 50 % des émissions mondiales par rapport aux niveaux actuels;
- Les changements prévus du climat auront des incidences importantes, souvent néfastes, sur un grand nombre d'écosystèmes et de secteurs socio-économiques, notamment les disponibilités alimentaires, les ressources en eau et la santé. Dans certains cas, les conséquences peuvent être irréversibles; les pays en développement et les petits pays insulaires sont généralement les plus vulnérables aux changements climatiques;
- D'importantes réductions des émissions nettes de gaz à effet de serre sont techniquement possibles et économiquement réalisables en utilisant toute une série de mesures techniques qui permettent d'accélérer la mise au point, la diffusion et le transfert de technologie; il existe par ailleurs dans la plupart des pays d'intéressantes possibilités utiles en tout état de cause permettant de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre;

3. **Pensent** que d'après les conclusions du deuxième rapport d'évaluation, la hausse continue des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère entraînera une perturbation dangereuse du système climatique, vu le risque grave d'une hausse de la température et en particulier le taux très élevé de variation de celle-ci;

4. **Estiment** par ailleurs que le GIEC doit poursuivre ses travaux en vue de réduire encore les incertitudes scientifiques, en particulier en ce qui concerne les effets socio-économiques et sur l'environnement pour les pays en développement, notamment ceux qui sont vulnérables à la sécheresse, à la désertification ou à la hausse du niveau de la mer;

5. **Réaffirment** les engagements existants prévus par la Convention, notamment ceux qui ont pour objet de démontrer que les Parties figurant à l'annexe I prennent l'initiative de modifier les tendances à long terme des émissions par leurs sources et de l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, et **conviennent** de renforcer le processus prévu par la Convention pour l'examen périodique de l'application des engagements actuels et futurs;

6. **Notent** que les Parties visées à l'annexe I s'acquittent des engagements qui leur reviennent de mettre en oeuvre des politiques et des mesures nationales pour atténuer les changements climatiques. **Notent également** qu'il ne s'agit pas du seul engagement que les Parties visées à l'annexe I ont pris et que bon nombre de ces Parties doivent déployer des efforts supplémentaires pour surmonter les difficultés qu'ils rencontrent en vue d'atteindre l'objectif consistant à ramener aux niveaux de 1990, d'ici à 2000, leurs émissions de gaz à effet de serre;

7. **Preennent note** des travaux considérables accomplis par le Groupe spécial du Mandat de Berlin (AGBM) depuis la première session de la Conférence des Parties, notamment des propositions de fond présentées par un certain nombre de Parties, et **engagent** toutes les Parties à formuler des propositions visant à faciliter des négociations de fond à compter de la cinquième session de l'AGBM en décembre 1996;

8. **Donnent pour instructions** à leurs représentants d'accélérer les négociations sur le texte d'un protocole juridiquement contraignant ou d'un autre instrument juridique à mettre au point en temps voulu pour être adopté à la troisième session de la Conférence des Parties. Le résultat devrait pleinement correspondre à la portée du Mandat de Berlin, en englobant en particulier :

- des engagements à prendre par les Parties visées à l'annexe I concernant :

- * des politiques et des mesures applicables, selon qu'il convient, à différents domaines : énergie, transport, industrie, agriculture, sylviculture, gestion des déchets, instruments économiques, institutions et mécanismes;

- * des objectifs quantifiés juridiquement contraignants en vue d'une limitation et d'une réduction globale sensible des émissions selon des échéances précises - 2005, 2010 et 2020, par exemple - pour leurs émissions anthropiques par leurs sources et l'absorption par leurs puits des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal;
- des engagements à prendre par toutes les Parties pour continuer à progresser dans l'exécution des engagements existants au titre de l'article 4.1;
- un mécanisme permettant l'examen régulier et le renforcement des engagements énoncés dans un protocole ou un autre instrument juridique;
- des engagements en faveur d'un effort global visant à accélérer la mise au point, l'application, la diffusion et le transfert de technologies, de pratiques et de procédés n'ayant pas d'impact sur le climat; à cet égard, des mesures concrètes supplémentaires devraient être prises;

9. **Se félicitent** des efforts déployés par les pays en développement Parties pour appliquer la Convention en examinant la question des changements climatiques et de leurs incidences négatives et, à cet effet, pour élaborer leurs communications nationales initiales conformément aux directives adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session; et **engagent** le FEM à fournir avec diligence et en temps voulu un appui à ces Parties et à prendre des dispositions en vue d'une reconstitution complète des ressources en 1997;

10. **Reconnaissent** que la promotion continue des engagements actuels pris par les pays en développement Parties, dans le contexte de leurs priorités nationales de développement durable, nécessite l'adoption sans retard de mesures énergiques, en particulier par les Parties visées à l'annexe II.

L'accès à des ressources financières et à des technologies écologiquement rationnelles, conformément aux articles 4.3, 4.4, 4.5 et 4.7, s'avère crucial;

11. **Remercient** le Gouvernement de la Confédération suisse de sa contribution aux travaux de la deuxième session de la Conférence des Parties à Genève et **attendent avec intérêt** de se réunir à nouveau lors de la troisième session à Kyoto, en 1997, grâce à l'offre généreuse du Gouvernement japonais.
